

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les mesures relatives aux PCB dans les cours d'eau

Rappel de l'interpellation

Lors de la dernière "Heure des questions", le 8 avril dernier, l'information demandée sur la teneur en PCB des cours d'eau vaudois a obtenu une réponse orale. Toutefois, la traditionnelle deuxième question n'a pas obtenu la moindre réponse, faute d'avoir été écoutée par la représentante du Conseil d'Etat, toute occupée qu'elle était à saluer ses collègues.

Voilà pourquoi je repose, sous la forme d'une interpellation, quelques questions déjà posées et restées sans réponse :

- 1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de développer les contrôles sur la teneur en PCB dans les cours d'eau, mais aussi dans les poissons, vu la concentration de cette substance au fil de la chaîne alimentaire ?*
- 2. Quelle mesure compte-t-il prendre pour détecter les causes et les origines de cette pollution ?*
- 3. Quelles mesures pour y remédier, sachant que l'interdiction des PCB date des années 1980 déjà... ?*

Lausanne, le 28 avril 2008

(Signé) Christiane Jaquet-Berger et un cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

Les PCB (polychlorobiphényles) sont des substances chimiques synthétiques qui constituent une famille de 209 congénères. On les distingue grâce au nombre et à la position des atomes de chlore qu'ils contiennent. Fabriqués en grande quantité par l'industrie chimique (en tout plus d'un million de tonnes) sur une période s'écoulant de 1930 à 1985 environ, les PCB ont été utilisés dans la fabrication d'une large palette de produits (isolants dans les transformateurs et condensateurs, huiles hydrauliques, assouplisseurs dans les joints, peintures, encres d'imprimerie, colles, revêtements anticorrosion, etc.)

En 1972, la Suisse a interdit l'utilisation des PCB dans les systèmes ouverts en raison de leur nocivité pour l'homme et pour l'environnement. Une interdiction générale a suivi en 1986. Dès cette date, l'interdiction de production et d'utilisation des PCB s'est étendue au monde entier. Ces substances étant très stables et peu biodégradables, elles se sont depuis lors dispersées dans l'environnement et sont aujourd'hui omniprésentes. Etant semi-volatiles, les PCB peuvent être transportés par voie aérienne sur de très longues distances. De ce fait, des traces de ces contaminants peuvent être trouvées dans des endroits préservés de toute pollution directe, comme les lacs alpins d'altitude ou même les régions polaires.

Les PCB étant liposolubles, ils s'accumulent tout au long de la chaîne alimentaire et sont stockés dans

les tissus gras. La quantité de PCB totaux ingérée par la population suisse se situe dans la moyenne européenne et est bien inférieure aux normes admises pour ces contaminants. Toutefois, il y a quelques années, de nouvelles investigations ont montré qu'une douzaine de membres de la famille des PCB présentaient une toxicité beaucoup plus élevée que leurs autres congénères, toxicité semblable à celle de la dioxine. Pour cette raison, l'Union européenne a fixé, en 2006, une norme très sévère relative à ce sous-groupe de contaminants, appelés dl-PCB (pour "dioxin-like PCB"). Cette norme devrait être reprise d'ici à fin 2008 dans le droit suisse. Ce sont ces nouvelles connaissances relatives à la toxicité des PCB qui ont récemment suscité un regain d'intérêt et de préoccupation à leur égard.

Réponses aux questions

Question 1

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de développer les contrôles sur la teneur en PCB dans les cours d'eau, mais aussi dans les poissons, vu la concentration de cette substance au fil de la chaîne alimentaire ?

Réponse

Les PCB étant insolubles dans l'eau, ils sont à l'heure actuelle indétectables dans l'eau des lacs et rivières. Par contre, ils présentent une grande affinité pour les sédiments, et c'est en association avec ces derniers que l'on peut les retrouver dans l'environnement aquatique. Depuis les sédiments, les PCB peuvent passer dans la chaîne alimentaire et ils sont notamment ingérés par les poissons. Pour ces raisons, le degré de pollution d'un cours d'eau par les PCB n'est pas mesuré directement par l'analyse de l'eau, mais par celle des poissons qui jouent ainsi le rôle d'organismes indicateurs.

L'Etat surveille l'évolution de la teneur en PCB des poissons des lacs et rivières vaudoises depuis plus de 20 ans, en collaboration avec la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman. Jusqu'à ces dernières années, seule la quantité totale de PCB était mesurée, et les valeurs obtenues ont toujours été inférieures aux normes prévues par le droit alimentaire.

En 2008, une campagne a spécifiquement porté sur la famille des dl-PCB, contaminants dont la toxicité est semblable à celle de la dioxine. La centaine de poissons prélevés dans l'Eau Froide, l'Eau Noire, l'Orbe, la Broye, la Venoge, le Boiron, la Grande Eau et le Talent ont tous montré des teneurs en dl-PCB bien inférieures à la norme européenne.

Deux campagnes portant sur les poissons du lac Léman ont également été organisées en 2008. Les taux de dl-PCB mis en évidence dans les brochets, les corégones, les truites, les perches, les lottes et les écrevisses sont très inférieurs à la norme européenne et confirment l'absence de risque sanitaire de ces espèces. Tel n'est pas le cas des ombles chevaliers, poissons gras qui accumulent d'avantage ces contaminants, et pour lesquels une restriction de commercialisation a été prononcée. En effet, plus le poisson est âgé, plus sa taille et la quantité de PCB qu'il aura stockée augmentent. La taille limite à ne pas dépasser pour que les ombles chevaliers ne présentent pas de risque sanitaire étant de 39 cm, les pêcheurs professionnels auront dorénavant l'interdiction de mettre dans le commerce des poissons dépassant cette taille.

Question 2

Quelle mesure compte-t-il prendre pour détecter les causes et les origines de cette pollution ?

Réponse

Deux types de pollutions peuvent se retrouver dans les cours d'eau et les lacs :

- Une pollution diffuse, due à l'omniprésence des PCB dans l'environnement, et dont la quantité ne diminue que très lentement en raison de la faible biodégradabilité de ces contaminants. Cette pollution diffuse se retrouve dans tous les cours d'eau et lacs du plateau suisse et correspond, pour les poissons qui y vivent, à des teneurs en dl-PCB de l'ordre du dixième de la norme européenne.
- Une pollution ponctuelle, liée à la présence d'un site contaminé ou d'une décharge contenant des PCB qui sont relargués en quantités significatives dans les cours d'eau ou lacs situés à proximité.

Ce type de pollution a été récemment détecté dans la Sarine (canton du Fribourg) et dans la Birse (canton du Jura). Une telle situation se détecte par la contamination des poissons dont la teneur en PCB dépasse de plusieurs fois la norme européenne.

Dans notre canton, un inventaire des sites contaminés et décharges susceptibles de contenir des PCB a été dressé. Parmi ceux-ci, une liste des sites à proximité de cours d'eau ou lacs a été établie. Des poissons ont ensuite été pêchés dans les cours d'eau concernés, et l'analyse des dl-PCB a été effectuée. Comme indiqué ci-dessus, les résultats obtenus à ce jour montrent que les rivières vaudoises sont contaminées par une pollution diffuse, mais qu'il n'existe pas de décharge ou de site contaminé responsable d'une pollution majeure. Ces investigations seront à l'avenir répétées et étendues à d'autres cours d'eau que ceux examinés en première priorité.

Question 3

Quelles mesures pour y remédier, sachant que l'interdiction des PCB date des années 1980 déjà... ?

Réponse

Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen de se prémunir contre la pollution diffuse par les PCB, si ce n'est d'en limiter l'ampleur en éliminant de manière adéquate tous les produits et appareils qui peuvent encore contenir de tels produits. Par contre, si des sites ou décharges responsables de contamination de cours d'eau par des PCB étaient identifiés, il conviendrait alors de les assainir et d'éliminer les matériaux responsables de cette pollution. De tels assainissements peuvent être techniquement très délicats et sont en règle générale très onéreux. Jusqu'à présent, en Suisse, douze sites contaminés par des PCB ont été mis aux normes, pour un coût de quelque 25 millions de francs.

A l'heure actuelle, aucune contamination ponctuelle par les PCB n'a été identifiée dans les cours d'eaux vaudois ou le lac Léman, et le Conseil d'Etat maintiendra la surveillance qu'il exerce déjà dans ce domaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 septembre 2008.

Le président :

P Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean